

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille six et le DEUX MAI, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2006

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	x				
Phillppe ESCUDERO	x				
Claude GENTET	x				
Marie-Thérèse BONNAFOUS	x				
Roger DHOMS	x				
Didier BRIOLS	x				
Mohamed BOUGHAF	x				
Claudine CICUTO ép. BAILLETTE	x				
Céline BENAZETH		x			
Michel BIGOU		x	Phillppe ESCUDERO	x	
Sylvie PASCUAL					
Delphine AUGUSTIN	x				
Thierry MARTINEZ		x			
Richard TIBALD	x				
Claude VELASCO					
TOTAL	13	3	1	1	0

Monsieur Philippe ESCUDERO a été élu secrétaire.

OBJET : ELABORATION DU P.L.U : VALIDATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U) doit être élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet d'aménagement et de développement durable préparé par la commission de l'aménagement du territoire et le cabinet d'architecture Bernard SALAUZE, Maître d'Oeuvre.

Il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur la convenance générale de ce document provisoire.

Le Conseil Municipal,

Ouf l'exposé de son Président et le rapport de présentation par les représentants du cabinet SALAUZE, maître d'oeuvre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et ses décrets d'application n°2001-260 du 27 mars 2001,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 à L.123-12 et R.123-1 à R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 1994 approuvant le Plan d'Occupation des Sols révisé et celle du 10 juin 2003 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Considérant le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

PROCEDE au vote:

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des voix des membres présents ou représentés,

PROPOSE le projet d'aménagement et de développement durable propose dont un exemplaire lui a été communiqué est joint à la présente délibération,

DIT que ce document complétera le dossier du projet de P.L.U en cours d'élaboration et que son contenu est susceptible d'être modifié en cours de procédure.

PROPOSE à aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme publiée le 9 mai 2006

Le Maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : 9 mai 2006
et publication ou notification du :